

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAUNEUF dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. BARRETEAU Claude.

Etaient présents : M. Claude BARRETEAU, M. Guy THOMAS, M. Yannick BUGEON, Mme Aurélie LE CLERE, Mme Nelly POINTEAU, Mme Caroline RAIFFAUD, Mme Nathalie RENAUDIN, M. Raphaël RONDEAU, Mme Nathalie MASSON, M. Michel WOLOCH.

Excusés : Mme Christine RONDEAU, Géraldine GALLAIS.

M Michel WOLOCH a été nommé secrétaire de séance.

Une question est ajoutée à l'ordre du jour, elle concerne la composition du Conseil Communautaire en 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019.



Ordre du jour du Conseil Municipal du 14 juin 2019 à 20h00

INTERCOMMUNALITE

- 1- Fixation du nombre de sièges et leur répartition au sein de Challans-Gois Communauté

FINANCES

- 2- Modification du plan de financement de l'opération de travaux « Aménagement de la Rue Rivaudeau »
- 3- Participation aux frais de scolarité des écoles publiques de Challans
- 4- Fixation des tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020

URBANISME - AMENAGEMENT

- 5- Attribution du marché relatif aux Programme de travaux de Voirie 2019
- 6- Vente d'une parcelle destinée à la vente pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie

DECISIONS MUNICIPALES

- 7- Décisions municipales
- 8- DIA

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

01- DEL2019_06_001 Composition du Conseil Communautaire en 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des élections municipales de 2020, les communes et leurs intercommunalités devront procéder à la détermination du nombre de sièges et de leur répartition au sein du conseil communautaire selon les dispositions du CGCT (article L.5211-6-1) et ce avant le 31 août 2019.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

1- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (2.1)
Si la commune opte pour la **répartition de droit commun** le conseil municipal n'a pas d'obligation de délibérer.

2- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6- du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération (2.2)

Si la commune choisit la répartition **par accord local**, elle doit, par délibération se prononcer sur cet accord local en respectant les conditions de majorité qualifiée prévues par la loi, à savoir : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale, ou bien, 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante, dans le cas où cette population est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le préfet doit constater par arrêté, avant le 31 octobre 2019, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'intercommunalité ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'opter pour la répartition de droit commun dans les conditions prévues par la réglementation.

Communes	Répartition de droit commun (38 sièges)
CHALLANS	19
La GARNACHE	4
BEAUVOIR SUR Mer	3
SALLERTAINE	2
SAINT GERVAIS	2
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	2
BOUIN	2
BOIS DE CENE	1
FROIDFOND	1
SAINT URBAIN	1
CHATEAUNEUF	1

FINANCES

02- DEL2019_06_002 Modification du plan de financement de l'opération de travaux « Aménagement de la Rue Rivaudeau »

Monsieur le Maire rappelle au conseil la proposition du conseil municipal du 30 Novembre 2018 d'inscrire dans les projets 2019 celui de l'aménagement et de sécurisation de la rue Rivaudeau.

Lors du conseil municipal du 25 Janvier 2019, ce projet a été approuvé. Un changement dans le montant des subventions attribué par l'état requiert de valider le nouveau plan de financement suivant :

POSTE DE DEPENSE	MONTANT HT
Maitrise d'Œuvre	4725 €
Travaux d'aménagement et de sécurisation.	90 465 €
Divers et imprévus 5%	4 523 €
TOTAL	99 713 €
Nouveau PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT HT
DETR 30%	29 913.90 €
Maître d'ouvrage (autofinancement)	69 799.10 €
TOTAL	99 713 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-33,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les crédits inscrits au Budget général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver sans observation ni réserve le nouveau plan de financement comme détaillé ci-avant,

Article 2 : de solliciter une aide financière de la part de l'Etat conformément au contrat de ruralité signé par la communauté de communes Challans Gois le 21 décembre 2017, au titre de la (DETR) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 29 913,90 €,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

03- DEL2019_06_003 Participation aux frais de scolarité des écoles publiques de Challans

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation de la Mairie de Challans pour le fonctionnement des écoles publiques « Debouté » et « La Mélière » qui ont accueillies, au cours de l'année scolaire 2018/2019, 4 enfants domiciliés à Châteauneuf.

Le législateur prévoit que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R 212-21 et suivants,

Vu le courrier du 22 mars 2019 sollicitant la participation aux frais scolaires de la commune de Châteauneuf,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Challans pour un montant de 655.95 € par élève soit pour l'année scolaire 2018/2019, un total de 2623.80 €.

04- DEL2019_06_004 Fixation des tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure la gestion des services périscolaires : la restauration et l'accueil périscolaire.

Il précise que le marché de fourniture des repas en liaison froide se termine fin juillet 2019 et qu'une nouvelle consultation est actuellement en cours de publication, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 21 juin 2019 à 12h00.

Afin de préparer les documents pour les familles pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de fixer les tarifs des services pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour information rappel des tarifs en vigueur pour les familles (année 2018/2019)

Restauration scolaire :

Repas régulier	3.50 €
Repas occasionnel	4.00 €
Repas Adulte	4.00 €

Accueil périscolaire

Tarif horaire	2.80 €
Soit le ¼ heure	0.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : de ne pas modifier les tarifs des prestations de restauration et d'accueil périscolaires et de les conserver comme suit :

Restauration scolaire :

Repas régulier	3.50 €
Repas occasionnel	4.00 €
Repas Adulte	4.00 €

Accueil périscolaire

Tarif horaire	2.80 €
Soit le ¼ heure	0.70 €

URBANISME - AMENAGEMENT

05 DEL2019_06_005: Attribution du marché relatif au Programme de Voirie 2019

La commune continue la réalisation de sa programmation relative aux travaux de voirie pour l'année 2019.

Le bureau d'études AMEAS, maître d'œuvre sur la programmation, a proposé à la commune un Dossier de Consultation des Entreprises.

Le 07 mai 2019, une consultation relative au programme 2019 des travaux de voirie a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Elle a fait l'objet d'une publicité sur le profil d'acheteurs de la commune marches-securises.com et sur le journal Ouest France.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 mai 2019 à 12h00.
4 candidats ont présenté un dossier de candidature et d'offres.

En présence du bureau d'études AMEAS, les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 29 mai 2019 à 19h00 afin d'analyser objectivement les offres, en se basant sur les critères d'attribution tels que définis dans le Règlement de la Consultation et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La commission MAPA s'est réunie le 14 juin 2019 à 19h30 pour établir le rapport d'analyse des offres et soumettre les résultats à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé à ce dernier de se prononcer sur l'attribution du marché de programmation 2019 de travaux de voirie à l'entreprise CROCHET TP pour un montant total de 74 897,52 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment son Livre IV, ses articles R 2123-1 et R 2172-4,

Vu la programmation de voirie pour l'année 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_04_017,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au budget général 2019 en sa partie investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'attribuer le marché relatif à la réalisation de travaux de Voirie 2019 à l'entreprise CROCHET TP pour un montant total de 74 897,52 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise CROCHET TP et toutes les pièces s'y rapportant.

06 DEL2019_06_006: Vente d'une parcelle destinée à la vente pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par un professionnel de santé pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie sur la commune de Châteauneuf.

La volonté de ce professionnel est d'acquérir un terrain communal dans le secteur de la Gourlière, à côté du salon de coiffure déjà existant, pour une surface d'environ 400 à 500m² afin d'y construire un cabinet de kinésithérapie d'environ 100m².

Afin de répondre à cette demande d'installation d'un kinésithérapeute sur la commune et pour faire avancer le projet, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle 62AE45 et doit définir les conditions de cette transaction.

- 1- Le terrain est desservi par les réseaux au droit de la parcelle. Seuls les branchements AEP, EU, électricité et téléphonie) seraient à la charge de l'acquéreur.
- 2- Les frais de bornage du terrain et les autorisations d'urbanisme (Document d'arpentage +Permis d'aménager) seraient à la charge du vendeur.
- 3- Pour ce type de projet similaire au salon de coiffure Le prix de vente proposé pourrait être identique à celui des terrains de la ZA les sapinières (soit 16 € lem² en 2019).

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la vente d'un terrain entre (400 à 500m²) sur la parcelle communale cadastré 62AE45 d'une contenance totale de 1048m² pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie.

Article 2 : de définir les conditions de transactions suivantes :

* Le prix de vente du terrain sera de 16.00€ TTC lem².

* Les frais de bornage du terrain ainsi que les formalités d'urbanisme (Division Parcellaire et le Permis d'Aménager) seront à la charge du vendeur.

* Les frais de notaire liés à la transaction, les branchements (électricité, eau potable, eaux usées et téléphone) seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier y compris l'acte de cession du terrain aux conditions énoncées.

DECISIONS MUNICIPALES / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Décisions municipales :

- 2019-04-003 du 19/04/2019 : Travaux complémentaire extension mairie (pose chauffe-eau + travaux d'étanchéité à l'entreprise CORBE Climatique de la Garnache pour 1 278,49 € HT
- 2019-05-001 du 14/05/2019 : Travaux de reprise de concessions funéraires à l'entreprise ALLANIC de La Garnache pour un montant de 15 059,33 € HT.

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA 2019-04-004 du 16/04/2019 renonciation préemption terrain cadastré AD 62 et AD 61 sis au 25 Route de l'Ouche Papillon 85710 Châteauneuf
- DIA 2019-04-005 du 29/04/2019 renonciation préemption terrain cadastré AD91 sis au 10 impasse des Papillons 85710 Châteauneuf
- DIA 2019-05-001 du 21/05/2019 renonciation préemption terrain cadastré AD87 sis au 7 impasse des Papillons 85710 Châteauneuf
- DIA 2019-06-001 du 12/06/2019 renonciation préemption terrain cadastré AD76 et AD 77 sis au 16 Route de l'Ouche Papillon 85710 Châteauneuf

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation de l'Avant-Projet de lotissement de la Gourlière

L'équipe de maîtrise d'œuvre que nous avons retenue A2I Infra nous a présenté une première esquisse le 3 juin dernier en présence de l'urbaniste Mme PERNET du cabinet Eau Méga pour la mission loi sur l'eau

Cette première esquisse fait apparaître un programme de 44 logements dont 4 logements sociaux, ainsi que 8 lots inférieurs à 300m².

La surface du permis d'aménager serait de 26206m² et 16851m² de cessible.

Le Maire demande au Conseil municipal d'exprimer toute remarque ou suggestions à propos du projet d'esquisse.

La surface de certaines parcelles paraît assez petite. Il est expliqué au Conseil que la commune doit respecter la réglementation en vigueur et notamment le nombre de logements au m² imposés par le législateur.

Il est demandé **la conservation de la zone dite « verte »**, faite d'espaces verts et d'arbres, afin d'avoir un poumon vert au sein de la zone lotissement. Face à elle, il est demandé **de reconsidérer dans l'espace (découpage, emplacement, destination...) la parcelle destinée à recevoir des logements sociaux.**

La voie principale traversant le projet de lotissement et qui rejoindra l'impasse des libellules doit être reconsidérée afin **d'être plus large** que prévue initialement.

Projet d'installation d'une infirmière libérale sur la commune

Cette infirmière libérale assurera des permanences (1 heure par jour le matin) au cabinet médical temporairement en accord avec le Docteur MORNET à partir du 1er septembre 2019.

Point RH :

- Dans la perspective du départ à la retraite de l'agent technique communal, une annonce d'offre d'emploi est en ligne. Les candidatures peuvent être transmises à la mairie jusqu'au 21 juin. L'analyse des candidatures (lecture, entretiens...) se fera dans un second temps.

Point sur les travaux rue Rivaudeau

Les travaux de remplacement du réseau d'eau potable sont terminés depuis fin Mai

Actuellement l'entreprise reprend l'ensemble des branchements jusqu'à fin Juin.

La société SPIE déplacera les 10 lampadaires la dernière semaine de Juillet.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'aménagement trottoirs et massifs seront réalisés en septembre (le DCE sera en ligne la semaine prochaine).

Passage du jury du concours des maisons fleuries le samedi 15 juin 2019

Lundi 21 Octobre 2019 : Les jeunes du CMJ de notre commune et de Saint-Urbain visiteront le Sénat en compagnie d'élus adultes. Le déplacement se fera en autocar.

Inauguration Extension mairie et Castel samedi 29 juin à 10h30 : le rendez-vous est fixé à la mairie pour se rendre ensuite au Castel avec un verre de l'amitié à l'issue de l'inauguration.

- Le Maire remercie les élus, les scrutateurs et le personnel municipal pour leur participation active qui a contribué au bon déroulement du scrutin des élections européennes le dimanche 26 mai 2019.
- Le concours photos aura pour thème le Potager...le pot âgé ...le pote âgé...Le règlement est en ligne et il reste à peine un mois jusqu'au 12 juillet pour déposer sa photo
- Le concours de peinture « Châteauneuf sur Toiles » aura lieu le dimanche 21 juillet 2019 pour la 20^{ème} édition. Le thème est libre d'expression.
- La Commission MAPA s'est réunie le **21 juin 2019 à 19h00** pour l'ouverture des plis du marché relatif à la restauration scolaire
- Le prochain Conseil municipal est fixé au **20 juillet 2019 à 20 h00**

La séance est levée à 21h45.